

I.F. : 901 233 116
BP 96 : 120 000 F
BP 97 : 4 800 000 F

**RAPPORT N° 96/5-41
au Conseil Municipal**

OBJET

**VIABILISATION DU COLLEGE DE BOIS-DE-NEFLES
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

Le collège de Bois-de-Nèfles doit ouvrir ses portes en septembre 1997. Cet établissement dont la maîtrise d'ouvrage est assuré par le Conseil Général, est implanté à proximité de la Coulée Verte sur un site inaccessible. La Commune de Saint-Denis qui a en charge la viabilisation jusqu'à l'entrée du Collège, en a confié la maîtrise d'oeuvre au Bureau d'Etudes Delta Ingénierie.

Les travaux projetés comprennent :

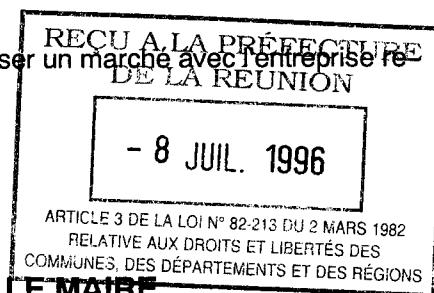
- l'accès routier au Collège par une voie d'emprise dix mètres, depuis Chemin Ylang-Ylang ;
- le retournement des véhicules légers et des bus sur une voie parallèle jusqu'au chemin Ylang-Ylang ;
- l'aménagement de la partie basse du Chemin Ylang-Ylang sur une emprise de seize mètres intégrant :
 - * une chaussée de six mètres,
 - * deux zones de stationnement longitudinal,
 - * deux trottoirs ;
- la réalisation de tous les réseaux (EP ; EU ; Télécom ...) nécessaires au Collège.

Le coût de l'opération est estimé à 4 800 000,00 F TTC. Les crédits seront prévus au BP 1997 au Chapitre 901 233 116.

Je vous demande donc :

- * d'approuver le projet ;
- * de m'autoriser à lancer l'appel d'offres pour les travaux, et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

- 8 JUL. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 96/5-41
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

VIABILISATION DU COLLEGE DE BOIS-DE-NEFLES
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Com-
munes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au
nom des Commissions, Aménagement, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale /
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

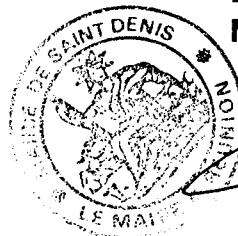
ARTICLE 1

Approuve le projet de viabilisation du Collège de Bois-de-Nèfles.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer un ~~contrat négocié avec~~
l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

